

COMMUNE DE CHOOZ

*Compte rendu
Du Conseil Municipal
du 30 Janvier 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean Marie BARREDA, Monsieur Fodil Zidane, Madame Justine CHARDENAL, Monsieur Benoît BERTONNIERE, Monsieur Laurent LECLERC, Madame Sylvie ENGLEBERT, Madame Sandrine LAMBERT, Mme Alexandra MOREAU, Mr Thierry BRANDIBAS.

Absents excusés : Madame Nathalie PREIN, Monsieur Geoffrey BOITRELLE, Mr Olivier CLEMENT, Mr Jérémy SIMON, Mme Muriel DOLIGNON.

Avaient donné pouvoir :

Mr Olivier CLEMENT à Mr Jean Marie BARREDA

Mme Muriel DOLIGNON à Mr Laurent LECLERC

Mr Jérémy SIMON à Mme Justine CHARDENAL

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine LAMBERT a été élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2024.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES FINANCIERES

I A – Crédit-Bail entreprise CTF – Avenant n°02 – Acte en la forme administrative

I B – Subventions 2025

II AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

II A – FDEA – Travaux sur l'éclairage publique – Dissimulation réseaux électriques au lieu-dit « Les Bonniers » - Participation financière de la Commune

III – PERSONNEL COMMUNAL

III A – Personnel communal – Participation financière de la Collectivité dans le cadre de la mutuelle de santé – Modification du montant.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

IV A - Bâtiment communal mis au profit de Randstad – Prolongation du bail – avenant n°06.

IV B – Monument aux morts – Apposition d'une photographie sur le monument – Autorisation

V QUESTIONS DIVERSES

V A – Information aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de signature octroyée à Mr le Maire.

VA 1 - Modification du bail au profit de la société PANNEL – Avenant 06

VA 2 - MAPA 08-2024 Fourniture en gaz des bâtiments communaux et services associés – Attribution

VA 3 - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

A la suite de l'appel des présents, Mr Jean Marie BARREDA demande à tous les conseillers de respecter une minute de silence en la mémoire de Mr OUDIN Christian, conseiller municipal décédé quelques semaines auparavant.

I – AFFAIRES FINANCIERES

IA – Crédit-bail immobilier – Société Chooz Techni Finition – Avenant n°02 – Acte en la forme administrative

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'entreprise Chooz Techni Finition est liée avec la Commune par un contrat de crédit-bail portant sur le bâtiment communal à caractère industriel qui l'abrite.

Il explique que le gérant de l'entreprise en question l'a sollicité, suite à des difficultés financières, afin de bénéficier d'une suspension de loyer de 6 mois, et ce à compter du 1^{er} février 2025.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018.05.84 en date du 28 Mai 2018, portant mise en place d'un nouveau crédit-bail,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.07.56 en date du 10 juillet 2020 accordant une exonération de deux mois de loyers à l'entreprise Chooz Techni Finition, suite à la pandémie,

Considérant que l'acte prévoit notamment au titre II, conditions particulières, article 21, que le bail est consenti et accepté pour une durée de 18 ans, commençant à courir le 1^{er} juin 2018 pour se terminer le 31 mai 2036,

Considérant les difficultés actuelles de trésorerie de la société Chooz Techni Finition, qui demande une suspension de paiement des mensualités pour une période de 6 mois, du 1^{er} février 2025 au 31 juillet 2025, le temps de se refaire une trésorerie suffisante pour faire face à ses dépenses,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de suspendre pour une durée de six mois, du 1^{er} février au 31 juillet 2025, le paiement des mensualités du crédit-bail, dont est redevable la société Chooz Techni Finition,

PRECISE que la durée du crédit-bail est de ce fait modifiée, ainsi que les termes de paiement, à compter du 1^{er} août 2025, pour tenir compte de la période de suspension, étant entendu que le montant global des échéances est inchangé,

AUTORISE le 1^{er} adjoint Mr Fodil ZIDANE à signer l'avenant 02 au contrat de crédit-bail immobilier à la société Chooz Techni Finition du 08 avril 2019, étant entendu que ledit avenant sera rédigé en la forme administrative et **DONNE** toutes délégations utiles au Maire pour recevoir l'acte en question et le faire enregistrer au service des hypothèques.

I B – Subvention 2025 1^{ère} dotation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes, au titre de la 1^{ère} dotation de l'exercice 2025 :

A- Associations et organismes à caractère privé (art 65748)

A 1- Associations communales :

AFM Téléthon	7125.00 €	A l'unanimité
Association PATCH'CHO	750.00 €	A l'unanimité

PRECISE que la subvention allouée à l'association PATCH'CHO correspond à la participation de la commune au déplacement annuel de l'association en question, au titre de l'année 2025,

AUTORISE le Maire à établir les mandats correspondants.

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA précise que la remise du chèque du Téléthon se fera le mardi 04 février 2025. Il indique que le montant total s'élèvera à 14 249.97 €.

II AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

II A – Fédération Départementale d'Energies des Ardennes – Travaux neufs d'éclairage public – Ajout de 3 points lumineux au lieu-dit « Les Bonniers » – Acceptation du devis

Le Maire explique qu'une consultation a été lancée dans le cadre de l'extension du réseau de l'éclairage public avec l'ajout de 3 points lumineux au lieu-dit « Les Bonniers ».

Il rappelle que la Commune a délégué à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) la compétence en matière de travaux neufs d'éclairage public, par délibération n°2017-02-09 du 06 février 2017.

Il expose les conditions de la participation financière de la commune, établie comme suit :

- Montant total HT des travaux : 22 162.83 €
- Montant HT de la participation de la FDEA : 13 297.70 €
- Montant HT de la participation communale : 8 865.13 €

- Montant de la TVA : 4 432.57 €
- Montant à régler par la Commune : 13 297.70 €

A cela il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre de la FDEA pour un montant de 1 108.14 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la Commande publique entrée en vigueur le 1 avril 2019,

Considérant l'offre de la FDEA,

Considérant la proposition du Maire de retenir cette offre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre présentée par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, établie comme suit :

- Montant total HT des travaux : 22 162.83 €
- Montant HT de la participation de la FDEA : 13 297.70 €
- Montant HT de la participation communale : 8 865.13 €
- Montant de la TVA : 4 432.57 €
- Montant à régler par la Commune : 13 297.70 €

A cela il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre de la FDEA pour un montant de 1 108.14

DIT que cette dépense est inscrite au budget du principal,

AUTORISE le Maire à signer le devis en question ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA précise l'implantation des 3 nouveaux points lumineux. Il explique également que la Commune profite des travaux de renforcement électriques pour alimenter les pompes de relevage de la Commune de Foisches pour effectuer ces travaux sur l'éclairage public, Les moyens techniques sont de ce fait mutualisés.

III – PERSONNEL COMMUNAL

III A – Personnel Communal – Complémentaire santé – Augmentation de la participation de la collectivité

Le Maire expose que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. L 827-1 à 3 du code général de la fonction publique). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il rappelle que la collectivité a mis en place une participation financière au titre de la complémentaire de santé d'un montant mensuel de 35 € par agent, le 21 Janvier 2013.

Il stipule que, depuis lors, le montant de cette participation n'a pas été revalorisé malgré la hausse exponentielle des cotisations et propose d'augmenter ce montant à 45 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2013.01.08 du 21 janvier 2013 instaurant la participation financière de la collectivité à la complémentaire santé des agents,

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Considérant la hausse des cotisations mensuelles réglées par les agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter la participation mensuelle à 45 € à tout agent dont le contrat est dit « labellisé »,

DIT que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

IV A - Location d'un immeuble communal à la société RANDSTAD – Prolongation du bail – Avenant n° 06

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2015-12-128 par laquelle la Commune a accepté de louer une partie du bâtiment communal dit « EAR » à la société RANDSTAD,

Vu le bail établi le 21 décembre 2015,

Vu la délibération n°2017-09-109 du 11 septembre 2017 portant prolongation du bail par avenant à bail n°01,

Vu la délibération n°2018-12-176 du 17 décembre 2018 portant prolongation du bail par avenant à bail n°02,

Vu la délibération n°2019-11-129 du 25 novembre 2019, portant augmentation de la surface louée par avenant n°03,

Vu la délibération n°2020-12-123 du 18 décembre 2020, portant prolongation du bail par avenant n°04

Vu la délibération n°2023-01-09 du 16 janvier 2023, portant prolongation du bail par avenant n°05,

Considérant que ledit bail est à renouveler à compter du 01 février 2025,

Considérant la volonté de la Société RANDSTAD de proroger le bail en question,

Considérant le projet d'avenant à bail n°06,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de prolongation susmentionnée,

ACCEPTE les termes de l'avenant à bail n°06,

AUTORISE le maire à signer l'avenant à bail n°06 en question.

IV B – Monument aux Morts – Apposition d'une photographie - Autorisation

Le Maire expose qu'une photographie du Capitaine GREGOIRE Arthur, calcéen, mort pour la France le 26 septembre 1917 a été retrouvée dans une brocante.

Il souhaite apposer cette photographie sur le monument aux morts en face du nom du Capitaine et ainsi lui rendre un ultime hommage.

Le Conseil Municipal, Oui cet exposé,

Vu la loi 2012-273 du 28 Février 2012 et notamment son article 2 qui précise que lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur son acte de décès dans les conditions prévues à l'article L. 488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire,

Considérant que le monument aux morts fait partie intégrante du domaine public local,

Considérant qu'il est de bon aloi de demander l'autorisation d'apposer la photographie du Capitaine GREGOIRE Arthur en face de son épitaphe aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de monsieur le maire,

AUTORISE le maire à demander aux services concernés de positionner la photographie du Capitaine GREGOIRE Arthur sur le monument aux morts.

En marge du vote, Mme Sylvie ENGLEBERT s'enquiert si la Commune a demandé l'autorisation à la famille de Mr GREGOIRE pour apposer la photographie sur le monument aux morts. Monsieur Jean Marie BARREDA lui répond qu'à sa connaissance il n'a plus de famille mais qu'il se renseigne.

V QUESTIONS DIVERSES

V A – Information aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de signature octroyée à Mr le Maire.

VA 1 - Modification du bail au profit de la société PANNEL – Avenant 06

Mr COURTOIS David, gérant de la société PANNEL, a sollicité la collectivité afin de revoir le bail qui le lie à notre commune.

En effet, il a construit un bâtiment qui abritera son activité et commence à emménager petit à petit.

J'ai reçu en fin d'année un courrier par lequel, il souhaitait dès le 1^{er} janvier 2025 réduire la surface louée.

En effet, à compter de cette date, sa société n'utilise plus que les 2 bureaux.

Dans le cadre de la délégation de signature que vous m'avez octroyée, j'ai donc entériné l'avenant n°06 qui réduit la surface occupée de 283 m² à 71 m², soit un nouveau loyer de 145.55 € HT. (doc 05)

VA 2 - MAPA 08-2024 Fourniture en gaz des bâtiments communaux et services associés – Attribution

En fin d'année, j'ai lancé une consultation dans le cadre de la fourniture en gaz des bâtiments communaux puisque le marché arrivait à échéance au 31 janvier 2025. Nous avons sollicité les entreprises sur la base de 3 durées d'exécution : 11 mois, 23 mois et 35 mois.

Deux sociétés ont répondu, j'ai retenu EDF collectivité qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de 35 mois, pour un montant total annuel de 66 954.27 € HT – 78 660.57 € TTC.

VA 3 - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

Le Maire passe en revue les dépenses engagées dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été octroyée et donne des explications sur certaines d'entre elles :

- 1) La société CITEM a été mandatée pour remettre en état les filets de protection contre la chute des pierres au Petit Chooz. La société Sage Ingénierie a été mandatée pour faire un rapport d'évaluation des risques sur une autre partie non protégée. En fonction du résultat, de nouveaux filets seront peut-être mis en place.
- 2) Les sociétés T1 et Semence Ardennaise sont en charge de la réparation des glissières de sécurité au niveau du canal du lieu-dit « Les Trois Fontaines ». Les travaux auront lieu dans la deuxième quinzaine du mois de février 2025.

Les dépenses engagées par le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal n'appellent aucune observation de la part des conseillers municipaux.

En marge de ces explications, Mme Sylvie ENGELBERT, habitante du Petit Chooz, fait remarquer que des pierres atterrissent souvent sur sa terrasse. Le Maire lui explique que le système de filets et ressorts sont efficaces et retiennent la majorité des pierres.

Mme Justine CHARDENAL prend la parole et demande si la proposition d'installer un réducteur de nuisances sonores, dans les salles, est toujours d'actualité, elle indique qu'il serait nécessaire de rénover la salle polyvalente.

Mr Benoit BERTONNIERE explique que les surfaces des pâtures prêtées dans le cadre de l'éco pâturage ont été doublées.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il rencontre les émissaires de la VNF le lendemain afin de faire un point et clarifier la situation des voiries au lieu-dit « Les Trois Fontaines ».

**L'ordre du jour est épuisé,
La séance est close à 19h15**